FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL	**Thématique B**

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

<u>Projet du territoire : stratégie et priorités d'actions :</u>

La communauté de communes Coeur de Beauce dispose d'équipements et services, publics et privés, sur son territoire, situés principalement dans les pôles de centralité et les pôles d'appui. La proximité du territoire avec de grands pôles urbains tels que l'agglomération chartraine ou orléanaise en font néanmoins un territoire très tourné vers l'extérieur (achat d'équipement de la maison, grands centres commerciaux, loisirs, cinéma, …).

Une grande majorité des services de base et d'équipements intermédiaires sont présents sur le territoire Cœur de Beauce (Maison de Services au Public, équipements culturels, sportifs, enfance-jeunesse, écoles, collèges, santé, commerces), mais certains services et équipements sont manquants ou insuffisants pour pouvoir répondre de manière satisfaisante aux besoins des habitants.

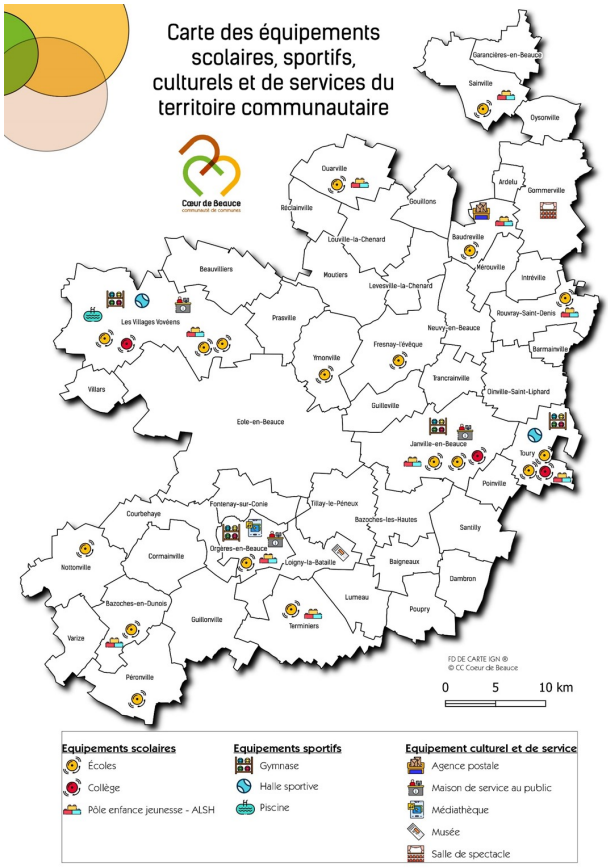

Ainsi plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- Un pôle enfance jeunesse à Orgères en Beauce

- 2 nouvelles écoles à Ouarville et à Bazoches en Dunois
- Une salle de conférence au musée de la Guerre de 1870 (achèvement octobre 2021)

Ou en réflexion :

- Une médiathèque à Les Villages Vovéens (2023)
- Des équipements sportifs dans les petites communes et les pôles de centralité (city-stade, pas de tir à l'arc…)
- Un projet de piscine à Janville en Beauce
- Un pôle enfance à les Villages Vovéens
- Une micro-crèche privée à Bazoches en Dunois (2023 ou 2024, statut juridique pas encore défini)

Une démographie médicale fragile.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Beauce s'est engagée dans une politique de santé. La réalisation d'un diagnostic territorial par l'Observatoire Régional de Santé, a permis de mettre en lumière les problématiques de santé du territoire :

- Désertification médicale grandissante (manque de médecins généralistes, spécialistes…)
- Isolement des personnes âgées et nouveaux arrivants
- Exposition des populations à des sources de pollutions
- Manque de connaissance et d'interconnaissance des professionnels de santé, social, médico-social

Dès lors, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Communauté de communes ont signé le 16 avril 2018 un Contrat Local de Santé d'une durée de 3 ans dont l'objectif principal est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Un nouveau CLS est en préparation pour 2022.

3 grands axes d'actions ont été définis :

- Axe 1 : Améliorer le parcours de santé des populations vulnérables (enfants, jeunes, personnes âgées)
- Axe 2 : Promouvoir des environnements favorables à la santé
- Axe 3 : Développer l'interconnaissance et la coordination des acteurs et des structures ressources

En 2021, 12 médecins généralistes exercent sur la communauté de communes pour 25 053 habitants soit 48 médecins pour 100 000 habitants alors que la densité moyenne en France s'établit à 182 médecins pour 100 000 habitants (142 en Région Centre - Val de Loire). Ils exercent dans le cadre de maisons de santé pluridisciplinaires (1 communale et 3 intercommunales), mais aussi dans des cabinets privés.

Une CPTS est en cours de constitution autour des professionnels de santé de la Maison de Santé des Villages Vovéens.

Depuis décembre 2020, tout le territoire intercommunal est classé en zone d'intervention prioritaire ou bien zone d'action complémentaire régionale.
Pour pallier cette désertification médicale et à l'absence de spécialistes, les professionnels de santé sont amenés à développer des téléconsultations : comme à la pharmacie de Toury ainsi que les téléconsultations à domicile avec les infirmières de Janville-en-Beauce et bientôt Sainville.

En 2021, le centre de santé de Toury a accueilli 2 médecins salariés du GIP Pro santé.

Un tissu artisanal bien reparti sur le territoire mais des commerces concentrés dans les pôles de centralité et d'appui.

57 % des établissements actifs sur Cœur de Beauce sont issus du secteur Construction et Commerce-transports-services.
L'artisanat et le BTP maillent l'ensemble du territoire. La quasi-totalité des communes accueillent au moins 1 entreprise sur leur périmètre. On retrouve cependant une densité plus forte sur les pôles du territoire : Janville-en-Beauce, Toury, Les Villages Vovéens, Sainville, Orgères-en-Beauce.

L'activité commerciale quant à elle, s'appuie essentiellement sur le commerce de proximité : boulangerie, boucherie, épicerie. Le réseau des GMS alimentaires est assez peu représenté : 3 GMS à Voves, 2 à Janville-en-Beauce, 2 à Toury et aucune sur le secteur d'Orgères-en-Beauce. A noter que le réseau des commerçants ambulants est bien présent sur le territoire et permet notamment de proposer des produits inexistants comme la poissonnerie. Ce maillage de commerces ambulants, permet également de desservir les plus petites communes qui sont éloignées des pôles. Cela constitue une spécificité du territoire Cœur de Beauce et un service apprécié par la population plus âgée. Il y a donc un enjeu fort à maintenir – voir à développer (grâce au numérique) - ces services de proximité dans les petites communes.

En ce qui concerne l'animation commerciale, il n'existe plus aucune UCIA sur le territoire. Il conviendrait de réfléchir à l'échelle des pôles et de l'ensemble du territoire à en engager une réflexion sur l'animation et la mise en réseau des commerces pour créer une dynamique dans les bourgs mais aussi dans les petits villages avec la création de marchés par exemple.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15-1 – PROJETS LOCAUX DE SANTE

ANIMATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2022

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur de Beauce
Montant estimatif du projet : 36 306 € TTC
Subvention sollicitée : 14 000 €
Démarrage : 1er janvier 2022

Contenu :
Financement du poste d'animatrice santé :
- Finalisation du bilan/évaluation du CLS I
- Préparation du CLS II (2022 – 2025)
- Accompagnement au démarrage de la CPTS Cœur de Beauce
- Animation du réseau des professionnels médicaux et paramédicaux
- Poursuite de la mise en œuvre des actions du CLS I

Dépense		Recettes	
Salaires et charges 2022	36 306,84 €	ARS	15 000,00 €
		CRST Beauce	14 000,00 €
		Autofinancement	7 306,84 €
TOTAL	**36 306,84 €**	**TOTAL**	**36 306,84 €**

Le cas échéant, date antérieure d'éligibilité des dépenses souhaitée : 1er janvier 2022

Mesure 21 – SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT A OUARVILLE

Maître d'ouvrage : Commune de Ouarville
Montant estimatif du projet : 905 000 € HT
Subvention sollicitée : 123 000 € (le taux pourra être ajusté en fonction des RAO)
Démarrage : 1er janvier 2022

Contenu :
Le Conseil Municipal envisage la construction d'un restaurant qui pourrait répondre à **plusieurs objectifs** :

- Contribuer à **l'aménagement du territoire** en offrant une possibilité de restauration ;
- Proposer un point de ralliement aux personnes souhaitant faire du **covoiturage** en utilisant une partie du parking ;
- **Conforter le tissu économique local** ;
- Proposer **un point d'étape aux touristes** de passage et notamment aux visiteurs de notre Moulin ;
- **Créer des emplois** de manière directe et indirecte ;
- **Faire vivre notre monde rural**.

Le projet prévoit la construction d'un restaurant pouvant accueillir 50 couverts (dont 8 dans une salle privative).
La Maitrise d'œuvre est retenue : Cabinet Archigone.
Etude de marché réalisée en janvier 2021 par la CCI d'Eure et Loir.

Projet pressenti :
Mesure 20
Construction d'un pôle enfance-jeunesse aux Villages Vovéens

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupées

AVEC ADAPTATIONS

Sens de l'action régionale	En application d'un des volets du Plan Santé : • Réduire la fracture médicale en : - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.
Contenu	L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021 - 2027, et à ses éventuelles modifications.
Maitres d'ouvrage	Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux).
Financement régional	**Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.** Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	**Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés** - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée[2] - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS. - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant…)
	Pour tout projet immobilier - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	➲ Nb d'emplois créés ➲ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ➲ Nb d'Ha artificialisés ➲ Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Avec adaptation

Sens de l'action régionale	• Réduire la fracture médicale en : - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	1/ Pour un 1er CLS, financement à hauteur de 40% (dans la limite de 80% d'aides publiques), sur 5 ans maximum. S'agissant d'un 2e CLS, financement à 30% sur 5 années maximum. 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30 % 4/ Taux de 25 % du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. Subvention minimum 2 000 €
Modalités	1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales…)
Contenu	Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM). Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
Financement régional	**Dépenses éligibles** : <u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places) **Taux de subvention** : <u>Investissement</u> : - 30 % pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20 % pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) ; • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés ; • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés) ; • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion…) ; • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent). Subvention minimum 2 000 € • Pour les projets publics : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	- Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m^2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	➲ Nb d'emplois créés ➲ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ➲ Nb d'Ha artificialisés ➲ Nb de KWh économisés /an ➲ Nb de GES évités /an ➲ Nombre de places de garde créées ➲ Nombre de places de garde maintenues ➲ Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	**Dépenses éligibles** : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier **Taux de subvention** : 20 % pour les projets permettant le maintien d'un service 30 % pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	➲ Nb d'emplois créés ➲ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ➲ Nb d'Ha artificialisés ➲ Nb de KWh économisés /an ➲ Nb de GES évités /an ➲ Nombre de places créées en ALSH ➲ Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements Associations
Financement régional	30 % de la dépense 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m^2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	➲ Nb d'emplois créés ➲ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ➲ Nb d'Ha artificialisés ➲ Nb de KWh économisés /an ➲ Nb de GES évités /an